



Pièces à fournir lors d'une demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport

Avant de prendre rendez-vous sur <https://www.boissy-ssy.fr/> pour déposer une demande de carte d'identité ou de passeport, vous devez obligatoirement faire une pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr/>

Si votre commune de naissance est dématérialisée, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance

Dans tous les cas, vous devez fournir :

En cas de renouvellement, apporter les anciens titres (passeport, carte d'identité)

<p>1 formulaire de pré-demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr et apporter la pré-demande imprimée en format papier 	
<p>Photographies d'identité (Nous ne disposons pas de photomaton sur place)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous devez apporter la planche photo entière, en couleur, non découpée, datée de moins de 6 mois et conforme aux normes (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue, pas de frange sur les sourcils, pas de lunette, sans boucles d'oreilles). La norme s'applique également aux enfants mineurs. ➤ Le fond blanc est strictement interdit. ➤ Pour les enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe. 	
<p>Un justificatif de domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exemple : Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de fournisseur d'accès à internet ou de téléphone (fixe ou portable accepté) ➤ Avis d'imposition sur le revenu (pas de déclaration d'impôt), taxe foncière, taxe d'habitation ➤ Quittance de loyer non manuscrite 	
<p>Si vous êtes hébergé(e) ou enfant de plus de 18 ans résidant chez les parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une attestation d'hébergement datée et signée certifiant que vous habitez chez la personne depuis plus de 3 mois ➤ Une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge ➤ Un justificatif de domicile de moins d'un an au noms et prénoms de l'hébergeant 	
<p>Pour les mineurs</p> <p>ATTENTION : Le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du dépôt de la demande de titre d'identité</p> <p><i>Si le mineur à moins de 12 ans, il n'est pas nécessaire qu'il soit présent au moment du retrait</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pièces d'identité des deux parents (si un des parents est absent, photocopie de sa pièce d'identité + attestation écrite autorisant le dépôt du dossier) ➤ Livret de famille <p>En cas de divorce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jugement de divorce <p>En cas de séparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation sur l'honneur du parent présent 	
<p>Timbres fiscaux A acheter sur www.timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac (Pas de vente sur place)</p>	<p>Pour un passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Majeur86€ ➤ Mineur de 15 ans et plus42€ ➤ Mineur de moins de 15 ans17€ 	<p>Pour une carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de première demande ou de renouvellement ... Gratuit ➤ En cas de perte ou de vol ... 25€

ATTENTION : Tout dossier incomplet entraînera le refus d'enregistrer votre demande de titre d'identité.

Les délais de délivrance, éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (1^{ère} demande, renouvellement suite à une perte ou un vol...) sont susceptibles d'allonger ces délais.